

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 325

présenté par

M. Balligand, M. Cahuzac, M. Bapt, M. Emmanuelli, M. Sapin, M. Bartolone,
M. Muet, M. Baert, M. Launay, M. Nayrou, M. Carcenac,
M. Eckert, M. Goua, M. Idiart, M. Claeys,
M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Lurel, M. Hollande,
M. Moscovici, M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin, Mme Pérol-Dumont
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

Après l'alinéa 347, insérer l'alinéa suivant :

« 3° bis. La taxe foncière sur les propriétés bâties ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de conserver aux régions la part de taxe foncière sur les propriétés bâties dont elles bénéficient actuellement.

Les régions percevraient à ce titre une imposition dont elles seraient en mesure de voter le taux, et dont les redevables ne seraient pas les seules entreprises.

Faute d'un tel choix, les régions n'auraient plus aucun pouvoir de taux sur les impositions dont elles bénéficient (sauf à envisager une possibilité de modulation du taux de la cotisation complémentaire), et ne lèveraient plus aucune imposition sur les ménages alors que tous s'accordent à reconnaître qu'il est essentiel pour préserver une certaine stabilité du produit fiscal de disposer d'assiettes diversifiées.